

PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Secrétariat Général
Direction des Relations
avec les Collectivités Locales
*Mission interministérielle de conseil et
d'appui aux projets des collectivités locales*

Le Mans, le 6 avril 2016

Dossier suivi par Sylvie EMERY
✉ : sylvie.emery@sarthe.gouv.fr
☎ 02.43.39.71.60

PROCES-VERBAL DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE
DU 25 MARS 2016

La Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) s'est réunie le vendredi 25 mars 2016, à la préfecture de la Sarthe, salle Busson, sous la présidence de Mme Corinne ORZECOWSKI, préfète de la Sarthe.

MEMBRES PRESENTS :

M. Francis LEPINETTE, maire de Ségrie
M. Willy PAUVERT, maire de Théligny
M. Gérard CLEMENT, maire de Grévez-sur-Roc
M. Jean-François COINTRE, maire de Château l'Hermitage
M. Dominique DHUMEAUX, maire de Fercé-sur-Sarthe
M. Maurice VAVASSEUR, maire de Ballon-Saint Mars
M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe
M. Jean-Claude BOULARD, maire du Mans
M. Guy-Michel CHAUVEAU, maire de La Flèche
M. Gilles LEPROUST, maire d'Allonnes
M. Pascal DUPUIS, maire du Grand-Lucé
M. Gérard GALPIN, maire de Sillé-le-Guillaume
M. Philippe METIVIER, maire de Savigné-l'Évêque
Mme Béatrice PAVY-MORANÇAIS, maire de Château-du-Loir
M. Christophe CHAUDUN, président de la communauté de communes du Pays des Brières et du Gesnois
Mme Marietta KARAMANLI, conseillère communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-François SOULARD, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Jean-Yves LECOQ, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Claude LORIOT, conseiller communautaire de la communauté urbaine Le Mans Métropole
M. Philippe BIAUD, vice-président de la communauté de communes du Pays Fléchois
M. Gilbert VANNIER, président de la communauté de communes Loué-Brûlon-Noyen
M. Emmanuel FRANCO, président de la communauté de communes du Val de Sarthe
M. Frédéric BEAUCHEF, vice-président de la communauté de communes du Saosnois
Mme Véronique CANTIN, présidente de la communauté de communes des Rives de Sarthe
M. François BOUSSARD, président de la communauté de communes du canton de Pontvallain
M. Jean-Marie BOUCHE, président de la communauté de communes du Pays Bilurien
Mme Géraldine VOGEL, présidente de la communauté de communes Maine 301

Mme Martine RENAUT, présidente de la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau
M. François RONCIERE, président de la communauté de communes du Val du Loir
M. Franck BRETEAU, président du SIDERM
M. Michel LEROY, président du syndicat d'eau de Bessé-sur-Braye
M. Dominique LE MENER, président du conseil départemental
Mme Sylvie TOLMONT, conseillère départementale
M. Fabien LORNE, vice-président du conseil départemental
M. Régis VALLIENNE, vice-président du conseil départemental
Mme Vanessa CHARBONNEAU, vice-présidente du conseil régional

ABSENTS EXCUSES :

M. Philippe MARTIN, maire de Bourg-le-Roi
M. Jean-Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER, maire de Fresnay-sur-Sarthe
M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole
Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé-Bélinois
Mme Christelle MORANÇAIS, vice-présidente du conseil régional

PROCURATIONS :

M. Philippe MARTIN a donné procuration à M. Francis LEPINETTE
M. Jean-Carles GRELIER a donné procuration à M. Marc JOULAUD
Mme Nathalie DUPONT a donné procuration à M. François RONCIERE
M. Samuel GUY a donné procuration à M. Jean-François SOULARD
Mme Fabienne LABRETTE-MENAGER a donné procuration à M. Gérard GALPIN
Mme Christelle MORANÇAIS a donné procuration à Mme Vanessa CHARBONNEAU

Ces procurations sont annexées au présent procès-verbal.

ONT PARTICIPE EGLEMENT A CETTE REUNION :

M. Thierry BARON, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe
M. Benoît DUFUMIER, directeur, direction départementale des territoires
M. Emmanuel AUBRET, responsable pôle gestion publique, DDFIP
M. Philippe FOUQUET, chef du service SPT, direction départementale des territoires
Mme Laura REYNAUD, sous-préfète de Mamers
M. Jean-Michel PORCHER, sous-préfète de La Flèche
Mme Catherine QUILICHINI-MARTIN, directrice des relations avec les collectivités locales
M. Jean-Michel POUGET, chargé de mission, direction des relations avec les collectivités locales

☺

Mme la préfète ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (36 membres présents sur 42). 6 procurations ont été reçues : M. Philippe Martin a donné procuration à M. Francis Lépinette, M. Jean-Carles Grelier a donné procuration à M. Marc Joulaud, Mme Nathalie Dupont a donné procuration à M. François Roncière, M. Samuel Guy a donné procuration à M. Jean-François Soulard, Mme Fabienne Labrette-Ménager a donné procuration à M. Gérard Galpin, Mme Christelle Morançais a donné procuration à Mme Vanessa Charbonneau.

Mme la Préfète rappelle les points inscrits à l'ordre du jour de cette réunion qui portent sur l'adoption du procès-verbal de la réunion de la CDCI du 26 février 2016 et l'examen des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

1 – Adoption du procès-verbal de la réunion du 26 février 2016.

M. Clément souligne que les amendements qui ont été examinés lors de la réunion du 26 février 2016 n'ont pas été soumis au vote en fonction de leur date de dépôt et que par conséquent la chronologie n'a pas été respectée.

M. Pouget indique que le vote des amendements a été organisé par territoire, sans tenir compte de leur date d'arrivée.

Mme la préfète précise que le compte-rendu reprend l'ordre de vote des amendements tel qu'il avait été établi dans l'ordre du jour adressé à l'ensemble des membres de la CDCI.

Le procès-verbal de la réunion du 26 février 2016 est adopté à l'unanimité.

2 – Examen des propositions d'amendement au projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Mme la préfète rappelle que deux amendements ont été déposés :

- un amendement porté par Mme Renaut et M. Dupuis qui propose l'intégration des communes du Grand-Lucé et de Saint-Vincent-du-Lorouër à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau ;

- un amendement porté par M. Clément, qui propose une extension de périmètre de la communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise aux communes de Saint-Maixent et Courgenard qui appartiennent aujourd'hui à la communauté de communes du Val de Braye, les 13 autres communes issues de la communauté de communes du Val de Braye rejoignant la communauté de communes du Pays Calaisien.

Mme la préfète indique que l'amendement déposé par Mme Renaut et M. Dupuis n'est pas recevable. Le projet de schéma présenté le 19 octobre 2015 prévoyait le rattachement de la commune du Grand-Lucé à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau. Lors de la réunion du 26 février 2016, les membres de la CDCI ont adopté l'amendement porté par M. Vallienne, M. Roncière et Mme Pavy qui préconisait au contraire une fusion intégrale des communautés de communes de Lucé, de Loir et Bercé et du Val du Loir excluant ainsi le rattachement de la commune du Grand-Lucé à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau. En parallèle, au cours de cette séance, un amendement présenté par Mme Renaut et M. Dupuis proposant le rattachement de la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër à la communauté de communes du Sud-Est du Pays Manceau a été rejeté. Ainsi l'amendement proposé aujourd'hui pour ce qui concerne Le Grand-Lucé est en contradiction avec le choix qu'a fait la CDCI le 26 février dernier et s'agissant de la commune de Saint-Vincent-du-Lorouër il s'agit de la même proposition que celle qui a été rejetée au cours de cette même réunion.

Avant de soumettre au vote l'amendement déposé par M. Clément, Mme la préfète demande aux membres de la CDCI de se prononcer sur les conditions de vote. A l'unanimité des présents, les élus ont exprimé leur souhait de procéder à un vote à bulletin secret.

Mme la préfète précise que, dans le cas d'espèce, cet amendement n'est pas identique à celui qui avait été rejeté par la CDCI le 26 février 2016 et qu'il est de ce fait recevable.

M. Clément rappelle en effet que le précédent amendement proposait une fusion intégrale des communautés de communes du Pays Calaisien et du Val de Braye. Cet amendement a été rejeté par 24 voix pour (majorité des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix, non réunie) alors que les autres amendements portant sur des fusions de bloc à bloc avaient été adoptés, lors de cette même séance, par 29 voix pour. Au vu de ce constat, les élus de la communauté de communes du Val de Braye ont souhaité qu'un nouvel amendement soit déposé demandant le rattachement des communes de Saint-Maixent et Courgenard à la communauté de communes de l'Huisne Sarthoise. En effet, lors de la création de la communauté de communes du Val de Braye, ces deux communes avaient déjà exprimé leur volonté de rejoindre cette structure.

M. Clément précise par ailleurs que le développement touristique de la communauté de communes du Val de Braye repose sur deux cités de caractère, Saint-Calais et Montmirail (châteaux de Courtanvaux et Montmirail) et des communes riches en patrimoine telles que Grévez-sur-Roc, Melleray, Lamnay, Champrond, Saint-Jean-des-Echelles et Saint-Ulphace. Enfin, il indique que la fusion de la communauté de communes du Pays Calaisien et de la communauté de communes du Val de Braye pour les 13 communes restantes permettrait de constituer un ensemble d'environ 19 000 habitants et de ne pas mettre en péril le fonctionnement des équipements dont certains d'entre eux sont utilisés en majorité par les communes de l'ancien canton de Montmirail (petite enfance notamment).

M. Le Mener constate que cet amendement est en contradiction avec celui qui avait été précédemment déposé qui proposait la fusion intégrale de cette communauté de communes avec la communauté de communes du Pays Calaisien. Il indique par ailleurs que cet amendement ne tient pas compte de la position arrêtée par les communes. Il rappelle qu'au total ce sont 8 communes de l'ancien canton de Montmirail, y compris celles de Saint-Maixent et Courgenard, qui ont exprimé leur souhait de rejoindre la communauté de communes du pays de l'Huisne Sarthoise et que cette volonté répond aux attentes des habitants. La communauté de communes du Pays de l'Huisne Sarthoise s'est d'ailleurs prononcée favorablement sur ces rattachements.

M. Le Mener précise également qu'aucun équipement n'a été réalisé par la communauté de communes du Val de Braye sur le territoire de ces 8 communes.

Mme Karamanli note que M. Le Mener fait référence à la notion de canton, référence sans lien direct avec le projet de SDCI.

Avant de procéder au vote, Mme la préfète rappelle que les amendements pour être intégrés dans le schéma doivent être adoptés à la majorité qualifiée des 2/3 des membres de la CDCI, soit 28 voix.

Après un vote à bulletin secret, l'amendement déposé par M. Clément a été rejeté par 23 voix pour, 15 voix contre et 4 votes blancs.

3 – Questions diverses

M. Chaudun souligne les difficultés à trouver un accord local pour la reconstitution du conseil communautaire dans le cadre des fusions de communautés de communes. Il indique notamment que dans le cas de la fusion des communautés de communes du Pays des Brières et du Gesnois et du Pays Bilurien, aucun accord local ne peut être trouvé, sauf à effectuer une répartition avec un arrondi au centième (arrondissement à l'unité supérieure lorsque la décimale est supérieure à 5). La représentation de chaque commune mesurée en nombre d'habitants par siège à l'assemblée communautaire ne peut en effet être supérieure ou inférieure de plus de 20 % par rapport à la répartition par habitant qui résulterait de l'octroi du nombre de sièges résultant de l'application des règles de droit commun (répartition proportionnelle à la plus forte moyenne).

M. Chaudun indique qu'il a d'ailleurs saisi Mme la préfète à ce sujet et proposé plusieurs simulations qui visent à améliorer sensiblement la représentation des communes les plus mal représentées y compris par rapport à la répartition de droit commun. Ces simulations ont été effectuées sur la base d'un arrondi au centième.

M. Boulard confirme que cette difficulté se pose également pour l'arrivée de nouvelles communes dans la communauté urbaine. Il souhaiterait que les accords locaux existants soient maintenus jusqu'à la fin du mandat afin de ne pas réduire la représentation des communes membres de Le Mans Métropole. Cette adaptation pourrait faire l'objet d'une proposition d'amendement sénatorial.

Mme la préfète rappelle que la répartition des sièges doit être conforme à la loi et qu'une répartition prise en méconnaissance des textes aurait pour effet de fragiliser tous les actes pris la collectivité.

M. Franco rappelle que lors de la répartition des sièges au sein de la communauté de communes du Val de Sarthe, la règle des 20 % à appliquer en cas d'accord local a dû être respectée. Il ne peut concevoir qu'une dérogation puisse désormais être admise, qui viserait à rompre le principe d'égalité.

Mme Karamanli souligne qu'aucun amendement ne peut être déposé en l'absence de véhicule législatif existant à ce jour et qu'il faut par conséquent vérifier si les textes permettent une interprétation moins restrictive.

Mme la préfète s'engage à apporter une réponse aux élus dans les meilleurs délais après réexamen des textes par ses services.

Mme la préfète indique que la prochaine réunion de la CDCI aura lieu le 22 avril à partir de 16 heures. A cette occasion, les propositions de structuration institutionnelle de la compétence GEMAPI effectuées dans le cadre des réunions du groupe de travail d'élus seront présentées. Pour mémoire, la compétence GEMAPI doit être transférée aux EPCI à fiscalité propre dès le 1^{er} janvier 2018.

M. Chauveau rappelle que tout transfert de compétence doit faire l'objet au préalable d'un diagnostic. Il souhaite donc pouvoir disposer de ce diagnostic.

Mme la préfète propose également d'organiser une réflexion autour des compétences eau et assainissement qui deviendront des compétences obligatoires des communautés de communes au 1^{er} janvier 2020. Elle invite donc les élus à constituer un groupe de travail sur ces thématiques.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la préfète lève la séance et remercie les participants de leur présence.



La Préfète,

Corinne ORZECOWSKI

BOURG -LE-ROI, le 21 mars 2016

PROCURATION

Je soussigné Monsieur Philippe MARTIN,
maire de la commune de BOURG-LE-ROI,
membre de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale,
au titre du collège des représentants des communes ayant une population inférieure
à la moyenne communale départementale,

donne pouvoir à

Monsieur Francis LEPINETTE,
maire de la commune de SEGRIE,
membre du même collège,
pour voter en mon nom lors des décisions qui seront prises lors de la séance de
la CDCI du 25 mars 2016.

Fait à BOURG-LE-ROI, le 21 mars 2016





La Ferté-Bernard
Cabinet du Maire

**Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)
du 25 mars 2016**

Procuration

Je soussigné, M. Jean Carles GRELIER, maire de La Ferté-Bernard, membre de la CDCI au titre du collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département, donne pouvoir à :

M. Marc JOULAUD, maire de Sablé-sur-Sarthe, membre également du collège des représentants des 5 communes les plus peuplées du département, de voter en mon nom les décisions qui seront prises à l'occasion de la CDCI du 25 mars 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du CGCT.

Fait à La Ferté Bernard, le 21 mars 2016

Le Maire,

Jean-Carles GRELIER

**Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)
du 25 mars 2016**

Procuration

Je soussignée, Mme Nathalie DUPONT, présidente de la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, membre de la CDCI au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, donne pouvoir à :

M François Roncière, également membre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, à l'effet de voter en mon nom lors de l'examen des délibérations au cours de la CDCI du 25 mars 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du code général des collectivités territoriales.

Fait à Ecommoy, le 23/03/2016



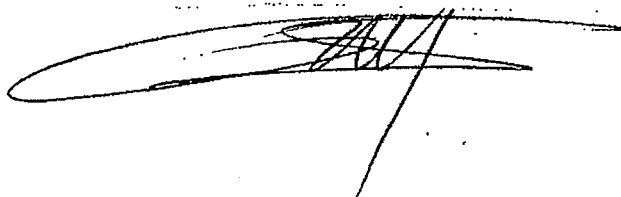
**Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)
du 25 mars 2016**

Procuration

Je soussignée, M. Samuel GUY, vice-président de la communauté urbaine Le Mans Métropole, membre de la CDCI au titre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, donne pouvoir à :

M. ~~SOU~~LARD, VICE-PRÉSIDENT ^{LAM}, également membre du collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale, de voter en mon nom les décisions qui seront prises à l'occasion de la CDCI du 25 mars 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du CGCT.

Fait à Le Mans, le 24 mars 2016

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned below the date.



POUVOIR

Je soussigné Madame Fabienne Labrette-Ménager

Conseillère départementale du canton de Sillé-le-Guillaume

donne pouvoir à Monsieur Gérard GALPIN pour la Commission Départementale de la
Coopération Intercommunale qui se réunira à la préfecture **le vendredi 25 mars 2016 à
16h00**

Le Mans, le 17 mars 2016

A handwritten signature in black ink, appearing to be "F. Labrette-Ménager", is written below the date.

Commission départementale de la coopération intercommunale (C.D.C.I)

Du 25 mars 2016

Procuration

Je soussignée, Madame Christelle MORANÇAIS, Vice-Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, membre de la CDCI au titre du collège des représentants du Conseil régional des Pays de la Loire, donne pouvoir à :

Madame Vanessa CHARBONNEAU, Vice-Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire, membre également du collège des représentants du Conseil régional des Pays de la Loire, de voter en mon nom lors des décisions qui seront prises lors de la CDCI du 25 mars 2016, et ce en application des dispositions de l'article R. 5211-38 du CGCT.

Fait à la Mans, le 24 mars 2016

